

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

N° W21-729733

Maladie
 Dentaire
 Optique
 Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : **12523**
Société : **RAM**

Actif
 Pensionné(e)
 Autre :

Nom & Prénom : **HAJJANI MOSTAFA**

Date de naissance : **03/07/1984**

Adresse : **Res. Kenz Tomoris Villa F2 Dr. El Bouazza Noureddine**

Tél. : **0660808709**
Total des frais engagés : **10.00**

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :


Date de consultation : **29/08/22**

Nom et prénom du malade : **ELNABABER ZEYZANE**
Age : **27 ans**

Lien de parenté :
 Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :
Affection cutanée

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

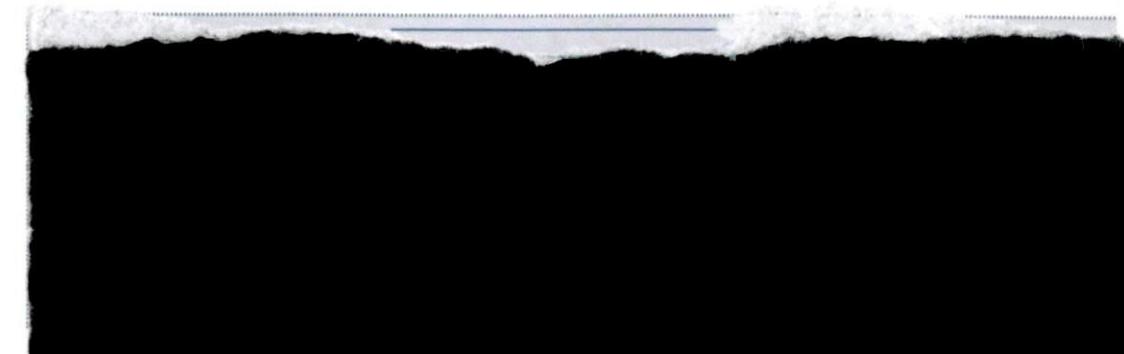
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **Casablanca**
Le : **10/10/2022**

Signature de l'adhérent(e) :


MUPRAS
ACCUEIL

07 NOV. 2022
M R



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/8/12	CS		3.000 FR	INP : 

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

AUXILIAIRES MEDICAUX					
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre			Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	
SOUKHMOUNI EQU Orthoptiste	2006 2006				700.00 DH
Gsm : 06 64 31 57 20					
Fax : 05 29 13 26 02					

Dr. Rihab NASROUNI
Ophthalmologist
Children and adults

- Ex médecin Interne au CHU Ibn Rochd
- Lauréate de la faculté de médecine de Casablanca
- Diplôme de contactologie à la faculté de médecine de Rabat



الدكتورة رحاب نصروني
طب وجراحة العيون
صغر وكمار

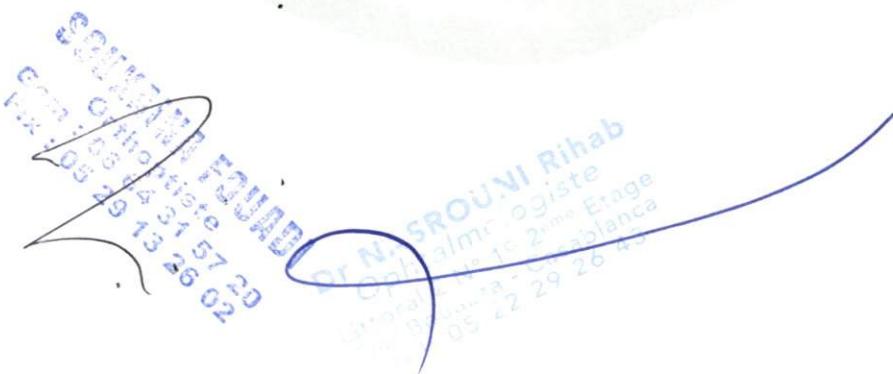
- طبيبة داخلية سابقاً بالمركز الاستشفائي ابن رشد
- خريجة كلية الطب والصيدلة بالدار البيضاء
- دبلوم المدنسات الاصقة بكلية الطب بالرباط

29, 8, 22

N° EC_NJABBER Reyhan

CV vita standard

Vision du Contexte



الساحل 2 . رقم 19. الطابق الثاني. دار بوعزة - الدار البيضاء (أمام مدرسة الأنبيض)
Littoral 2, N°19, 2ème Etage, Dar Bouazza - Casablanca (en face de l'école LABIAD)
Tel : 05 22 29 26 43 - E-mail : nasrouni.rihab@gmail.com



06/09/2022

FACTURE 000428

NOM EL MJABBER DATE NAISSANCE
PRENOM RAYZANE ADRESSE
TELEPHONE

DATE CONSULTATION	EXAMEN	PRIX
06/09/2022	CHAMP VISUEL +VISION DES COULEURS	500,00 DH 200,00 DH <hr/> 700,00 DH

Le montant de la facture présente est arrêté



N°19 Rue 191 bd Oued Sebou, Q.Oulfa - Casablanca

ICE: 002945046000090 / Tél: 05 29 13 26 02 / E-mail: soukaina.fouadi@gmail.com



Compte rendu du test de la vision des couleurs

15HUE saturé

Chère Docteur

Merci de m'avoir adressé **Mme EL MJABBER RAYZANE** âgée de 26 ans pour un test VC, qui montre les éléments suivants :

L'examen 15 HUE saturé de la vision des couleurs montrent au niveau ODG :

- ODG : pas de confusion

Conclusion :

La Vision des couleurs est normale

SOUKAINA FOUADI
Orthoptiste
Gsm : 06 64 31 57 20
Fix : 05 29 13 26 02



Cher Docteur,

L'examen du champ visuel au test seuil (24-2) sita standard de **Mme EL MJABBER RAYZANE** âgée de 26 ans montre :

• **Œil droit :**

- Le seul fovéal est de 37dB.
- Les indices globaux sont normaux.
- Discrète atteinte diffuse objectivé par deux points relatifs au niveau du quadrant nasal supérieur et un point relatif au niveau du quadrant temporal inférieur qui se traduit par le schéma de déviation totale.
- Discrète atteinte localisé objectivé par deux points relatifs au niveau du quadrant nasal supérieur et un point relatif au niveau du quadrant temporal inférieur qui se traduit par le schéma de la déviation individuelle.

C/C :le THG est dans les limites normales.

- ❖ Légère baisse de la sensibilité rétinienne généralisée périphérique plus marqué au niveau de l'hémichamp supérieur.
- ❖ Début d'élargissement de la tache aveugle.

• **Œil gauche :**

- Le seul fovéal est de 36dB.
- Atteinte diffuse objectivé par un point absolu et des points pseudo-absolus au niveau du quadrant temporal supérieur et un point relatif au niveau du quadrant nasal supérieur et temporal inférieur qui se traduit par le schéma de la déviation totale et l'indice MD qui est perturbé à $P<5\%$.
- Atteinte localisé objectivé par un point absolu et des points pseudó-absolus au niveau du quadrant temporal supérieur et un point relatif au niveau du quadrant nasal supérieur qui se traduit par le schéma de la déviation individuelle et l'indice PSD qui est perturbé à $P<2\%$.

C/C :le THG est limite.

- ❖ Baisse de la sensibilité rétinienne généralisée périphérique plus marqué au niveau de l'hémichamp supérieur.
- ❖ Début d'élargissement de la tache aveugle.
- ❖ Légère déficits relatif périphérique au niveau du quadrant temporal supérieur.

N°19 Rue 191 bd Oued Sebou, Q. Oulfa - Casablanca

ICE: 002945046000090 / Tél: 05 29 13 26 02 / E-mail: soukaina.fouadi@gmail.com



CABINET D'ORTHOPTIE

L'examen du champ visuel au test seuil (30-2) sita standard montre :
Mme SOUKAINA FOUADI

• **Œil gauche :**

- Le seul fovéal est de 36dB.
- Atteinte diffuse objectivé par deux points absous et un point pseudo-absolu ainsi que quelques points relatifs au niveau du quadrant temporal supérieur et un point relatif au niveau du quadrant nasal supérieur et deux points relatifs au niveau du quadrant temporal inférieur qui se traduit par le schéma de la déviation totale et l'indice MD qui est perturbé à $P<5\%$.
- Atteinte localisé objectivé par deux points absous et des points relatifs au niveau du quadrant temporal supérieur qui se traduit par le schéma de la déviation individuelle et l'indice PSD qui est perturbé à $P<10\%$.

C/C :le THG est limite.

- ❖ Baisse de la sensibilité rétinienne généralisée périphérique plus marqué au niveau de l'hémichamp supérieur.
- ❖ Début d'élargissement de la tache aveugle.
- ❖ Légère déficits relatif périphérique au niveau du quadrant temporal supérieur.

Bien à vous

*SOUKAINA FOUADI
Orthoptiste
Santé : 05 64 31 57 20
Fix : 05 29 13 26 02*



N°19 Rue 191 bd Oued Sebou, Q.Oulfa - Casablanca

ICE: 002945046000090 / Tél: 05 29 13 26 02 / E-mail: soukaina.fouadi@gmail.com